

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Cette convention est établie entre les soussignés précisés ci-dessous :

Nom de l'organisme de formation

Institut des Risques Majeurs (IRMa)

15 rue Eugène Faure

38 000 Grenoble

Numéro SIRET : 353 008 246 00020

Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation : 82 38 03272 38

Nom de l'entité passant la commande (ci-après dénommé le bénéficiaire)

.....

Adresse de l'entité :

.....
.....
.....

Nom de la personne en charge des formations au sein de l'entité :

.....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III du Code du Travail portant sur la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de la présente convention, l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation :

Comment mettre en place des exercices PCS - Plan Communal de Sauvegarde

Objectifs :

Identifier les différents types d'exercice et la manière de les organiser

Participer à un exercice réel dans une collectivité

Formaliser et capitaliser le retour d'expérience d'un exercice

Savoir organiser et mettre en œuvre un exercice PCS

Programme :

Cf annexe 1 de la présente convention

Formateurs :

Laurence Cassagne, Jeanne Boussageon, Marion Rousselon

(Ingénieurs en prévention des risques à l'IRMa)

Dates :

Judi 29 mars au vendredi 30 mars 2012

Durée :

2 jours

Lieu de la formation :

Grenoble et collectivité territoriale (lieu de l'exercice de terrain)

Effectif formé :

Le nombre total des participants à cette session ne pourra pas excéder 11 personnes.

Public :

Les élus et les agents territoriaux

Date limite d'inscription :

10 mars 2012

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

Nom, prénom : Fonction :
Adresse mail :

Nom, prénom : Fonction :
Adresse mail :

Nom, prénom : Fonction :
Adresse mail :

Nom, prénom : Fonction :
Adresse mail :

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :
950 euros HT x stagiaire(s) = euros HT

Cette somme couvre la formation, les frais de déjeuner et les supports de formation délivrés.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Les objectifs pédagogiques de cette formation sont doubles :

- techniques
- pratiques

D'un point de vue technique, la formation doit permettre aux stagiaires de disposer des éléments concrets leur permettant de mettre en place des exercices PCS.

D'un point de vue pratique, la formation s'appuie sur des applications de terrain :

- un exercice réel, présenté, suivi et débriefé avec les stagiaires
- un atelier : montage d'un exercice
- un retour d'expérience d'une collectivité ayant mis en place des exercices PCS

A l'issue de la formation, un ensemble de supports sera remis au stagiaire :

- les présentations power-point des formateurs et intervenants
- la note d'organisation de l'exercice de terrain
- les dernières publications de l'IRMa
- les outils pratiques présentés en formation

Ces supports seront fournis en version papier et informatique.

V – ATTESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Une feuille de présence devra être signée par chaque stagiaire par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

VII – MODALITES DE REGLEMENT

Règlement 30 jours à réception de facture

Règlement à établir par virement ou par chèque à l'ordre de l'Institut des Risques Majeurs :
Adresse:15, rue Eugène Faure – 38 000 Grenoble

Coordonnées bancaires : Banque Crédit agricole Sud Rhône Alpes
France : 13906 00025 27369137000 37
Étranger : FR76 1390 6000 2527 3691 3700 037

VIII – INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

1. La survenance d'un cas de force majeure, événement extérieur, imprévisible et irrésistible pour l'Institut des Risques Majeurs (incendie, inondation, interruption de la fourniture d'énergie ...) de nature à entraver la bonne marche de la société, a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles sus-mentionnées.
2. En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation du fait de l'organisme prestataire, celui-ci doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.
3. Si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, l'Institut des Risques Majeurs se réserve le droit de reporter la session.
4. Pour toute annulation d'un participant survenant 10 jours avant la formation aucune somme ne sera retenue. Pour toute annulation d'un participant survenant entre 10 jours et 48H avant la formation, 50% de la somme due au titre de l'inscription sera due (ou retenue).

L'intégralité du montant de la formation sera due ensuite. L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entité ayant les mêmes besoins en formation. Une nouvelle convention devra être complétée dans les mêmes conditions que l'inscription initiale.

Toute demande d'annulation d'inscription devra être faite par écrit (fax ou email exclusivement).

IX – DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal compétent est saisi pour régler le litige.

X – MODALITES D'INSCRIPTION

La présente convention devra être dûment complétée et signée par l'entité. Les deux originaux seront envoyés par courrier à l'adresse de correspondance de l'Institut des Risques Majeurs :
15, rue Eugène Faure – 38 000 Grenoble

Le double de la convention sera restitué au stagiaire le jour de la formation ou renvoyé par courrier à la demande du bénéficiaire.

En guise de préinscription, le bénéficiaire pourra envoyer par fax ou email la copie de la convention complétée et signée. Cette préinscription vaut engagement de la part de l'entité.

La signature de cette convention de formation vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente énoncées ci dessus.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour l'entité :

Nom et prénom du signataire :

.....

Pour l'Institut des Risques Majeurs :

Le Président de l'IRMa

Henri De Choudens

ANNEXE 1

PROGRAMME

COMMENT METTRE EN PLACE DES EXERCICES PCS

Programme de la formation

JEUDI 29 MARS 2012 (8h30 – 20h00)

Matin	Tour de table et accueil des participants
	Les indispensables exercices PCS
	Retour d'expérience d'une collectivité qui a mis en place des exercices PCS

Pause déjeuner (12h - 13h)

Après-midi	Présentation de la commune « joueuse »
	Présentation de l'exercice terrain (procédure d'élaboration de l'exercice, objectifs, règles du « jeu », lieux possibles à observer, ...)
	Exercice terrain (déplacement sur place)
	Participation au bilan à chaud avec les agents et les élus

Retour prévu 20h00 maximum

VENDREDI 30 MARS 2012 (8h30 - 16h30)

Matin	Débriefing de l'exercice PCS terrain auquel les observateurs ont participé la veille
	Atelier : montage d'un exercice PCS / Rédaction de la note d'organisation de l'exercice (convention d'exercice et règles du « jeu »)

Pause déjeuner (12h - 13h)

Après-midi	Atelier : montage d'un exercice PCS suite / Élaboration de la chronologie d'un exercice à partir d'un scénario proposé
	Bilan de la formation avec les stagiaires

Formation organisée par l'IRMa
(Institut des Risques Majeurs)
15 rue Eugène Faure
38 000 Grenoble
04 76 47 73 73

Lieu de formation : CIFODEL
(Centre d'information et de
Formation des élus de l'Isère)
Bâtiment le Trident - 5^e étage
34 avenue de l'Europe
38 100 Grenoble